



Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 septembre 2018

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2018

- 1) Sentier DFCI du Chastelas
- 2) CLECT
- 3) Finances :
 - a) Budget Vialas : Décision modificative n°2
 - b) Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n°2
 - c) Transport scolaire : Tarification
 - d) Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification
 - e) Eau et Assainissement : Tarification
- 4) Centre Bourg phase 2 – Modification de la délibération DE_2018_067
- 5) Désignation de représentant : Conseil d'école
- 6) Avancement des projets en cours
- 7) Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Aménagement de la piste DFCI du Chastellas (DE 2018 069)

Considérant que l'accès à la piste DFCI dite du Chastellas est actuellement impossible pour les véhicules de lutte contre le feu depuis le hameau de Nojaret (présence de deux épingles de diamètre inférieur à 10m non aménageables),

Considérant le tracé retenu pour cette piste dans le plan de massif DFCI "Cévennes moyennes et Mont Lozère", validé en 2009, et notamment pour la section destinée à éviter le passage par Nojaret, située entre la RD37 et le réservoir de Nojaret,

Considérant que la création de cette section de piste nécessite de traverser plusieurs parcelles cadastrales,

Considérant que l'une des conditions de financement des pistes DFCI par l'État et l'Union Européenne est l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement en vue de sécuriser d'un point de vue juridique les investissements consentis,

Considérant que le code forestier (art. L.134-2, R.134-2 et R. 134-3) prévoit une procédure simplifiée pour l'instauration de servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes dont la largeur de la bande de roulement n'excède pas 6m,

Considérant qu'il convient de solliciter Mme la Préfète de la Lozère pour l'établissement d'une telle servitude,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur la section de piste DFCI CEM28 dite du Chastellas, située entre la RD37 et le réservoir de Nojaret, telle qu'elle a été prévue dans le plan massif DFCI "Cévennes moyennes et Mont Lozère",
- **SOLLICITE** Mme la Préfète de Lozère pour l'établissement de cette servitude au profit de la commune de Vialas suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à mener à bien la procédure d'établissement de cette servitude et à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Intercommunalité - Attribution de compensation 2018 (DE 2018 070)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération DE-2018-047 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le rapport de la CLECT, compte rendu en date du 28 août 2018 fixant les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensation communales;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DE-2018-048 et DE-2018-102 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires et définitives notifiées aux 19 communes;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 28 août 2018 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 28 août 2018 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2018;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives,
- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés dans le tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Pincipal de Vialas - Décision Modificative n°2 (DE 2018 071)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits budgétaires, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :	
Art. 60612 – Energie, électricité	-500.00
Art. 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+500.00
Total section de fonctionnement dépenses	0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Annexe Eau et Assainissement - Décision modificative n°2 (DE 2018 072)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits budgétaires, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :	
Art. 6156 – Maintenance	-200.00
Art. 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+200.00
Total section de fonctionnement dépenses	0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Transport scolaire - Tarification (DE 2018 073)

Vu la délibération du 30/06/1995 portant délégation du conseil général à la commune pour l'organisation du transport scolaire entre la gare de Génolhac et le collège du Trenze de Vialas,

Vu la délibération du 29/08/1995 fixant la participation des familles au transport scolaire de la gare de Génolhac vers le collège du Trenze, modifiée

Vu la délibération du 30/10/2015 instaurant et fixant la participation des familles au transport scolaire de Vialas vers le collège de la Régordane,

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une délégation du conseil départemental, la commune organise le transport scolaire hebdomadaire des élèves du collège du Trenze depuis la gare de Génolhac. Ce service a été complété en 2015 par le transport scolaire quotidien des élèves de la commune de Vialas vers le collège de la Régordane de Génolhac.

Le financement de ce service est assuré par une subvention du département de la Lozère puis de la région Occitanie (suite à transfert de compétence), la participation des familles et l'autofinancement communal. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, le tarif famille était fixé à 120€ annuel.

Considérant la décision de la Région Occitanie d'unifier la participation des familles pour le transport scolaire, il est proposé de fixer le tarif famille à 90 € / an à partir de l'année scolaire 2018/2019.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** la participation famille du transport scolaire de la gare de Génolhac au collège du Trenze et de Vialas vers le collège de la Régordane à 90€ / an à partir de l'année scolaire 2018/2019, soit 30€ par trimestre.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ALSH - Tarif stage de cirque (DE 2018 074)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'ALSH, la commune a organisé une semaine de stage de cirque. Le financement de ce service peut être assuré par la participation de la commune et des familles utilisatrices.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la participation famille à 80€ par enfant et pour 5 jours de stage. La participation pourra être réduite à 40€ par enfant pour toute semaine incomplète.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** la participation au stage de cirque à 80€ par enfant la semaine de 5 jours de stage de cirque et à 40€ par enfant la semaine incomplète de stage de cirque.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et Assainissement - Prestation complémentaire (DE 2018 075)

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion de son service Eau et Assainissement, la commune a fixé des tarifs pour les travaux correspondant au droit de raccordement aux réseaux. De nouvelles demandes et prestations se font jour aussi, il s'avère nécessaire de compléter cette tarification pour des travaux de déplacement de compteur.

Il est proposé au conseil d'ajouter la prestation de déplacement de compteur existant, d'en fixer les conditions et tarifs.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** la tarification de déplacement d'un compteur existant comme suit :

Désignation	Montant € ht
Forfait horaire par agent	25.00
Forfait de frais de dossier	50.00
Matériels et équipements	au réel

- **FIXE** le plafond de cette tarification à hauteur du tarif de droit au raccordement aux réseaux,
- **DIT** que ces travaux seront réalisés exclusivement sur la voie publique et en limite de propriété, sur demande expresse du propriétaire,
- **PRECISE** que les travaux ne pourront démarrer qu'après acceptation, par le demandeur, d'un devis établi par la commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Centre Bourg phase - Modification la procédure de concours (DE 2018 076)

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui s'en tient à la définition du concours libellé ainsi dans son article 8,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, modifié par le décret n°2017- 516 du 10 avril 2017 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération DE_2018_059, optant pour la procédure de concours au sens du code des marchés publics,

Vu la délibération DE_2018_067 lançant notamment la procédure de consultation par voie de concours,

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg le conseil municipal a

décidé de lancer une procédure de concours, dont les modalités sont définies dans la délibération DE_2018_067. Les travaux de mise en œuvre de ce dossier ont montré deux inexactitudes à corriger par la présente délibération.

Définition du rendu attendu : S'agissant d'études en infrastructure, il convient de remplacer le terme de rendu APS (Avant-Projet Sommaire, destiné plutôt à une architecture bâtiment) par un AVP-Partiel (Avant-Projet Partiel).

Composition du jury : S'agissant de préciser au mieux les rôles et compétences de chacun, la composition du jury est remplacée comme suit :

Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité (article 89-III du décret susvisé) :

- Monsieur le Maire en qualité de Président du jury,
- membres titulaires (ou leurs suppléants),

➤ Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Lozère,
- Le Chef de Pôle Territorial de la Direction Départementale des Territoires à Florac (ou son représentant),
- Un paysagiste du Parc National des Cévennes (ou son représentant),
- Un membre de la Région Occitanie (ou son représentant),
- La Directrice du Développement Éducatif et Culturel du Département de la Lozère (ou son représentant).

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DECIDE** de modifier la délibération DE_2018_067 comme exposé ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant au Conseil d'Ecole (DE 2018 077)

M. le Maire rappelle que suite à la démission de cette représentation de la conseillère municipale désignée pour représenter la commune de Vialas au sein du conseil d'École de Vialas, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir au sein de l'école, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DESIGNE** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'École de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Sentier de découverte du Bocard - Avenants n°1 aux marchés de travaux (DE 2018 078)

Vu la délibération DE_2017_071 attribuant les marchés de travaux pour le sentier de découverte du Bocard,

Le Maire rappelle que les marchés de travaux pour le sentier de découverte du Bocard, sont attribués comme suit :

- Lot n°1 - Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de Taille : Franck Fabre
- Lot n°2 - Serrurerie - Métallerie : MTE 48

La commune a décidé de réduire l'ampleur des travaux du sentier par manque de financement. Le sentier de découverte, devant se dérouler initialement sur une boucle serpentant autour de la mine, sera aménagé en fin de parcours sur un aller / retour sécurisé. Il a été demandé aux entreprises de proposer un devis en conséquence.

Vu les devis des entreprises intégrant des travaux en plus et en moins, demandés par le maître d'ouvrage, il est proposé à l'assemblée d'établir les avenants n°1 comme suit :

Désignation	Ets Franck FABRE	Ets MTE 48
Travaux en moins (€ ht)	64 653.50	1 350.00
Travaux en plus (€ ht)	16 698.91	9 810.00
Montant de l'avenant n°1 (€ ht)	-47 954.59	+ 8 460.00
<i>Nouveau montant du marché (€ht)</i>	<i>119 051.91</i>	<i>44 450.00</i>

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les avenants n°1 aux marchés pour le sentier de découverte du Bocard tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents de marché qui en résultent.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0